

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Procurations :** GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe



**DELBU2023-10-094**

**Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : chargé de communication - régularisation grade suite au recrutement sur poste vacant**

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, au déroulement de carrière, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

**Direction de la communication, de la relation aux usagers et de la promotion du territoire**

Suite au départ d'un Chargé de communication, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, un nouvel agent, rédacteur, a été recruté à l'issue d'un jury. Ce nouveau Chargé de communication a pris ses fonctions le 25 septembre dernier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à compter du 25 septembre 2023 :

\* de créer un poste à temps complet de rédacteur

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

**Vu** le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De valider la création d'un poste à temps complet de rédacteur ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

**Et sous réserve de l'avis du CST du 12 octobre 2023 :**

- De valider la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Procurations :** GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe



**DELBU2023-10-095**

**Mobilité et formation professionnelles - Mise à disposition d'un agent avec la commune de Ploubazlanec à MILMARIN 2023**

Milmarin est le centre de découverte maritime de l'Agglomération situé à Ploubazlanec. Bien qu'il reflète l'identité maritime de l'ensemble du territoire de l'Agglomération, son fonctionnement repose sur un partenariat fort avec la Commune :

- Le bâtiment est mis à disposition de l'Agglomération par la Commune ;
- La Commune a apporté une contribution de 125 761€ en investissement pour la scénographie de l'aile ouest du bâtiment en 2017, complétés de 9 468€ depuis cette date pour l'achat d'une nouvelle vitrine et de corrections au bénéfice de l'association Plaeraneg Gwechall, occupante de l'aile ouest jusqu'en juin 2023 ;
- La Commune (élus et services) est membre du comité de pilotage Milmarin ;
- Les services techniques de la Commune sont amenés à intervenir ponctuellement pour du petit entretien dans l'aile ouest ;
- L'Agglomération et la Commune gèrent en concertation l'espace extérieur entourant Milmarin.

Enfin, il est établi depuis 2019 qu'un 3<sup>ème</sup> agent à temps complet est nécessaire au bon fonctionnement du centre, en plus des 2 agents de l'Agglomération à temps complet (Responsable et Chargée de projets culturels). Cela s'explique par :

- L'ouverture du centre toute l'année et notamment les dimanches ;
- La rotation des congés des agents ;
- La réception de groupes (scolaires et autres) ;
- L'organisation d'événements et actions culturelles toute l'année sur place et hors les murs ;
- La participation à des événements départementaux ou nationaux tels que les Minutes Bleues ou le Mois du Film documentaire ;
- Le développement de projets de fond tels que l'obtention d'une marque liée à l'accessibilité ;
- La gestion du fonds documentaire Roger Courland ;

- La participation des agents à la conception de la politique culturelle de l'Agglomération au sein du service culture ;
- L'élargissement ponctuel des missions des agents tels que la création d'une collection de jeux de piste à l'échelle de l'Agglomération.

L'agent effectuant des missions transversales pour ces 3 acteurs, de 2020 à 2023, l'Agglomération, la Commune et l'association Plaeraneg Gwechall se sont associées pour assurer la rémunération de ce 3<sup>ème</sup> poste, selon la répartition suivante : 50% Agglomération, 25% Commune, 25% Association.

Le poste était porté par la Commune, qui refacturait à l'Agglomération et l'association leurs parts respectives à N+1.

- De mars 2020 à décembre 2021, une convention de mise à disposition a été signée par la Commune et l'Agglomération. L'agent a quitté son poste le 16 février 2022 et a été remplacé en juin 2022.
- Du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022 : aucune convention n'avait été signée pour cette même répartition, la situation a été réglée par la délibération 2023-09-079 du Bureau communautaire du 12 septembre 2023.

Pour 2023, deux événements sont venus modifier l'organisation de l'équipement en cours d'année :

- D'une part la fin de la convention de fonctionnement avec l'association Plaeraneg Gwechall, le 9 mai 2023 ;
- Et d'autre part, la fin du contrat de projet de l'agent de la commune de Ploubazlanec mis à disposition de l'Agglomération, le 31 mai 2023 ; celui-ci ne souhaitant pas le renouvellement de son contrat.

L'Agglomération a, afin d'assurer la saison estivale et permettre l'ouverture de l'équipement, recruté un agent saisonnier à 80 % du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

Aujourd'hui gestionnaire de l'ensemble des espaces d'exposition de Milmarin suite au départ de l'association, l'Agglomération souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la commune de Ploubazlanec.

En effet, cette nouvelle organisation nécessite d'autant plus le renouvellement de la convention de prestation avec la commune afin de continuer à faire fonctionner le centre tout en préparant les futures expositions temporaires (recherches, conception du parcours muséographique, scénographie, rédaction, fabrication de supports, exploitation auprès du public), sans exclure le recours à des prestataires extérieurs.

Pour ce faire, un nouveau recrutement est lancé par la commune de Ploubazlanec pour l'embauche d'un agent à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 selon les nouvelles modalités suivantes :

60 % du temps de travail et du salaire est pris en charge par l'Agglomération

40 % du temps de travail et du salaire est pris en charge par la Commune

La fiche de poste a été retravaillée en ce sens.

Pour l'année 2023, il convient donc de mettre en place une convention de prestations de services pour la mise à disposition d'un agent par la Commune de Ploubazlanec à l'Agglomération sous la forme d'un contrat de projet :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 mai 2023, pour 50 % de son temps et de son salaire
- Pour une période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et d'une durée de 3 ans renouvelables, pour 60 % de son temps et de son salaire (la date de début de la prestation sera ajustée selon la disponibilité de l'agent recruté).

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De valider le projet de convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un agent par la Commune de Ploubazlanec à l'Agglomération, sous la forme d'un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 50 % de son temps et de son salaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2023, puis à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelables, pour 60 % de son temps et de son salaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

